

Décision n° 2025-1617
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 4 août 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1018 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0106 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0819 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1189 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1339 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0004 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0072 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0081 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0175 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0278 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0388 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0405 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0507 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0597 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0745 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0850 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0943 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0978 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1340 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1354 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1415 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1431 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1565 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1723 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1721 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0050 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0051 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0125 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0187 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0257 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0308 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0422 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0473 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0494 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0546 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0558 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0602 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0628 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0654 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0670 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0694 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0766 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0767 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0845 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0854 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0965 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0997 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1192 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1265 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1266 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1344 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1349 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1447 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1505 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1529 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1639 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1668 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1696 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1772 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1984 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0146 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0184 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0280 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0291 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0343 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0345 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0375 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0539 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0549 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0696 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0824 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1303 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1358 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1357 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1568 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0113 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0554 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0758 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0993 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0453 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0540 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0562 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0628 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0868 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0954 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1156 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1649 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1963 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2118 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2305 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2593 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2746 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0965 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1095 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1275 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1307 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1529 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1739 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1882 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1892 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2316 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2439 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2496 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0218 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0756 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0827 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0919 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0482 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0483 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0634 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0970 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1159 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1169 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1372 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 1er août 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01230 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01234 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01468 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01481 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01508 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01509 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01525 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01582 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01585 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01589 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025

- 21/32

- 22/32

- 23/32

- 24/32

- 25/32

- Liaison FREE08489 attribuée par la décision n° 2018-0978 en date du 1er août 2018
- Liaison FREE08500 attribuée par la décision n° 2018-0978 en date du 1er août 2018
- Liaison FREE08507 attribuée par la décision n° 2018-0978 en date du 1er août 2018
- Liaison FREE08516 attribuée par la décision n° 2018-0978 en date du 1er août 2018
- Liaison FREE08530 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08545 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08572 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08574 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08586 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08595 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08614 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08650 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018
- Liaison FREE08657 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018
- Liaison FREE08658 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018
- Liaison FREE08717 attribuée par la décision n° 2018-1073 en date du 23 août 2018
- Liaison FREE08751 attribuée par la décision n° 2018-1073 en date du 23 août 2018
- Liaison FREE08789 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE08834 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE08837 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE09037 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09144 attribuée par la décision n° 2018-1340 en date du 24 octobre 2018
- Liaison FREE09152 attribuée par la décision n° 2018-1340 en date du 24 octobre 2018
- Liaison FREE09208 attribuée par la décision n° 2018-1354 en date du 26 octobre 2018
- Liaison FREE09225 attribuée par la décision n° 2018-1415 en date du 12 novembre 2018
- Liaison FREE09234 attribuée par la décision n° 2018-1415 en date du 12 novembre 2018
- Liaison FREE09275 attribuée par la décision n° 2018-1431 en date du 13 novembre 2018
- Liaison FREE09286 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09290 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09294 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09311 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09394 attribuée par la décision n° 2018-1565 en date du 5 décembre 2018
- Liaison FREE09404 attribuée par la décision n° 2018-1565 en date du 5 décembre 2018
- Liaison FREE09420 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09437 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09444 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09452 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09454 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09498 attribuée par la décision n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09570 attribuée par la décision n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019
- Liaison FREE09574 attribuée par la décision n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019
- Liaison FREE09588 attribuée par la décision n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019
- Liaison FREE09605 attribuée par la décision n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019
- Liaison FREE09655 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09710 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09713 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09714 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09731 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09734 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09749 attribuée par la décision n° 2019-0049 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09767 attribuée par la décision n° 2019-0049 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09822 attribuée par la décision n° 2019-0050 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09825 attribuée par la décision n° 2019-0050 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09844 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE09846 attribuée par la décision n° 2019-0051 en date du 11 janvier 2019

- Liaison FREE09890 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09994 attribuée par la décision n° 2019-0125 en date du 24 janvier 2019
- Liaison FREE10083 attribuée par la décision n° 2019-0187 en date du 5 février 2019
- Liaison FREE10092 attribuée par la décision n° 2019-0245 en date du 13 février 2019
- Liaison FREE10128 attribuée par la décision n° 2019-0245 en date du 13 février 2019
- Liaison FREE10160 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10178 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10188 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10211 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10222 attribuée par la décision n° 2019-0257 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10258 attribuée par la décision n° 2019-0308 en date du 26 février 2019
- Liaison FREE10259 attribuée par la décision n° 2019-0308 en date du 26 février 2019
- Liaison FREE10333 attribuée par la décision n° 2019-0422 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10486 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10498 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10524 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10529 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10538 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10556 attribuée par la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019
- Liaison FREE10626 attribuée par la décision n° 2019-0546 en date du 3 avril 2019
- Liaison FREE10656 attribuée par la décision n° 2019-0558 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10659 attribuée par la décision n° 2019-0558 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10784 attribuée par la décision n° 2019-0602 en date du 11 avril 2019
- Liaison FREE10793 attribuée par la décision n° 2019-0628 en date du 16 avril 2019
- Liaison FREE10817 attribuée par la décision n° 2019-0654 en date du 18 avril 2019
- Liaison FREE10844 attribuée par la décision n° 2019-0670 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE10858 attribuée par la décision n° 2019-0670 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE10861 attribuée par la décision n° 2019-0670 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE10943 attribuée par la décision n° 2019-0693 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE10956 attribuée par la décision n° 2019-0693 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE10964 attribuée par la décision n° 2019-0694 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE11039 attribuée par la décision n° 2019-0766 en date du 20 mai 2019
- Liaison FREE11060 attribuée par la décision n° 2019-0767 en date du 20 mai 2019
- Liaison FREE11153 attribuée par la décision n° 2019-0845 en date du 4 juin 2019
- Liaison FREE11175 attribuée par la décision n° 2019-0854 en date du 6 juin 2019
- Liaison FREE11255 attribuée par la décision n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019
- Liaison FREE11344 attribuée par la décision n° 2019-0997 en date du 12 juillet 2019
- Liaison FREE11398 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11455 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11457 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11473 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11526 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11552 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11585 attribuée par la décision n° 2019-1266 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11684 attribuée par la décision n° 2019-1344 en date du 9 septembre 2019
- Liaison FREE11729 attribuée par la décision n° 2019-1349 en date du 10 septembre 2019
- Liaison FREE11732 attribuée par la décision n° 2019-1349 en date du 10 septembre 2019
- Liaison FREE11842 attribuée par la décision n° 2019-1447 en date du 25 septembre 2019
- Liaison FREE11870 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11871 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11872 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11875 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11908 attribuée par la décision n° 2019-1529 en date du 9 octobre 2019
- Liaison FREE11909 attribuée par la décision n° 2019-1529 en date du 9 octobre 2019

- Liaison FREE11919 attribuée par la décision n° 2019-1529 en date du 9 octobre 2019
- Liaison FREE11938 attribuée par la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019
- Liaison FREE11959 attribuée par la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019
- Liaison FREE12015 attribuée par la décision n° 2019-1639 en date du 29 octobre 2019
- Liaison FREE12027 attribuée par la décision n° 2019-1668 en date du 5 novembre 2019
- Liaison FREE12051 attribuée par la décision n° 2019-1696 en date du 12 novembre 2019
- Liaison FREE12072 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12211 attribuée par la décision n° 2019-1772 en date du 27 novembre 2019
- Liaison FREE12327 attribuée par la décision n° 2019-1984 en date du 24 décembre 2019
- Liaison FREE12488 attribuée par la décision n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020
- Liaison FREE12489 attribuée par la décision n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020
- Liaison FREE12515 attribuée par la décision n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020
- Liaison FREE12539 attribuée par la décision n° 2020-0184 en date du 6 février 2020
- Liaison FREE12624 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12626 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12729 attribuée par la décision n° 2020-0280 en date du 28 février 2020
- Liaison FREE12756 attribuée par la décision n° 2020-0291 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12813 attribuée par la décision n° 2020-0345 en date du 18 mars 2020
- Liaison FREE12842 attribuée par la décision n° 2020-0343 en date du 17 mars 2020
- Liaison FREE12932 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE13130 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13153 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13175 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13237 attribuée par la décision n° 2020-0539 en date du 14 mai 2020
- Liaison FREE13255 attribuée par la décision n° 2020-0539 en date du 14 mai 2020
- Liaison FREE13283 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13352 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13357 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13363 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13401 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13423 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13424 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13432 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13531 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13609 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13629 attribuée par la décision n° 2020-0824 en date du 24 juillet 2020
- Liaison FREE13804 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13860 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE14122 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14219 attribuée par la décision n° 2020-1303 en date du 12 novembre 2020
- Liaison FREE14251 attribuée par la décision n° 2020-1358 en date du 18 novembre 2020
- Liaison FREE14254 attribuée par la décision n° 2020-1357 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FREE14372 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14416 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14661 attribuée par la décision n° 2021-0113 en date du 27 janvier 2021
- Liaison FREE14882 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14884 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14909 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14946 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE15032 attribuée par la décision n° 2021-0711 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15064 attribuée par la décision n° 2021-0758 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15065 attribuée par la décision n° 2021-0758 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15108 attribuée par la décision n° 2021-0759 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15110 attribuée par la décision n° 2021-0759 en date du 20 avril 2021

- Liaison FREE15232 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15240 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15260 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15306 attribuée par la décision n° 2021-1023 en date du 18 mai 2021
- Liaison FREE15322 attribuée par la décision n° 2021-1155 en date du 3 juin 2021
- Liaison FREE15328 attribuée par la décision n° 2021-1155 en date du 3 juin 2021
- Liaison FREE15379 attribuée par la décision n° 2021-1170 en date du 4 juin 2021
- Liaison FREE15389 attribuée par la décision n° 2021-1243 en date du 15 juin 2021
- Liaison FREE15391 attribuée par la décision n° 2021-1243 en date du 15 juin 2021
- Liaison FREE15521 attribuée par la décision n° 2021-1469 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15558 attribuée par la décision n° 2021-1503 en date du 16 juillet 2021
- Liaison FREE15579 attribuée par la décision n° 2021-1602 en date du 23 juillet 2021
- Liaison FREE15633 attribuée par la décision n° 2021-1724 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15678 attribuée par la décision n° 2021-1726 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15740 attribuée par la décision n° 2021-1841 en date du 26 août 2021
- Liaison FREE15774 attribuée par la décision n° 2021-1915 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15795 attribuée par la décision n° 2021-1915 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15892 attribuée par la décision n° 2021-2038 en date du 20 septembre 2021
- Liaison FREE15948 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE16109 attribuée par la décision n° 2021-2261 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16245 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16254 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16312 attribuée par la décision n° 2021-2535 en date du 22 novembre 2021
- Liaison FREE16324 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16325 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16327 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16349 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16350 attribuée par la décision n° 2021-2605 en date du 30 novembre 2021
- Liaison FREE16403 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16416 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16440 attribuée par la décision n° 2021-2775 en date du 17 décembre 2021
- Liaison FREE16481 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16484 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16514 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16538 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16735 attribuée par la décision n° 2022-0239 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE16767 attribuée par la décision n° 2022-0363 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16890 attribuée par la décision n° 2022-0453 en date du 22 février 2022
- Liaison FREE16927 attribuée par la décision n° 2022-0540 en date du 7 mars 2022
- Liaison FREE16965 attribuée par la décision n° 2022-0628 en date du 16 mars 2022
- Liaison FREE16966 attribuée par la décision n° 2022-0628 en date du 16 mars 2022
- Liaison FREE16985 attribuée par la décision n° 2022-0562 en date du 11 mars 2022
- Liaison FREE17122 attribuée par la décision n° 2022-0868 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17201 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17225 attribuée par la décision n° 2022-0954 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17350 attribuée par la décision n° 2022-1156 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17352 attribuée par la décision n° 2022-1156 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17535 attribuée par la décision n° 2022-1438 en date du 5 juillet 2022
- Liaison FREE17542 attribuée par la décision n° 2022-1438 en date du 5 juillet 2022
- Liaison FREE17563 attribuée par la décision n° 2022-1438 en date du 5 juillet 2022
- Liaison FREE17606 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17780 attribuée par la décision n° 2022-1649 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17781 attribuée par la décision n° 2022-1649 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17920 attribuée par la décision n° 2022-1713 en date du 18 août 2022

- Liaison FREE18053 attribuée par la décision n° 2022-1963 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18097 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18178 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18209 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18226 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18478 attribuée par la décision n° 2022-2305 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FREE18485 attribuée par la décision n° 2022-2305 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FREE18664 attribuée par la décision n° 2022-2593 en date du 9 décembre 2022
- Liaison FREE18698 attribuée par la décision n° 2022-2746 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE19145 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19248 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19282 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19287 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19433 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19450 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19643 attribuée par la décision n° 2023-1095 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19649 attribuée par la décision n° 2023-1095 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19652 attribuée par la décision n° 2023-1095 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19723 attribuée par la décision n° 2023-1275 en date du 2 juin 2023
- Liaison FREE19792 attribuée par la décision n° 2023-1307 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19795 attribuée par la décision n° 2023-1307 en date du 8 juin 2023
- Liaison FREE19927 attribuée par la décision n° 2023-1529 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19959 attribuée par la décision n° 2023-1592 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE19966 attribuée par la décision n° 2023-1592 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20062 attribuée par la décision n° 2023-1739 en date du 2 août 2023
- Liaison FREE20133 attribuée par la décision n° 2023-1882 en date du 24 août 2023
- Liaison FREE20212 attribuée par la décision n° 2023-1892 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE20419 attribuée par la décision n° 2023-2316 en date du 19 octobre 2023
- Liaison FREE20466 attribuée par la décision n° 2023-2439 en date du 2 novembre 2023
- Liaison FREE20499 attribuée par la décision n° 2023-2496 en date du 8 novembre 2023
- Liaison FREE20606 attribuée par la décision n° 2024-0218 en date du 26 janvier 2024
- Liaison FREE20704 attribuée par la décision n° 2024-0756 en date du 3 avril 2024
- Liaison FREE20729 attribuée par la décision n° 2024-0827 en date du 5 avril 2024
- Liaison FREE20765 attribuée par la décision n° 2024-0919 en date du 17 avril 2024
- Liaison FREE20806 attribuée par la décision n° 2024-1150 en date du 21 mai 2024
- Liaison FREE20850 attribuée par la décision n° 2024-1248 en date du 31 mai 2024
- Liaison FREE20919 attribuée par la décision n° 2024-1570 en date du 5 juillet 2024
- Liaison FREE20920 attribuée par la décision n° 2024-1570 en date du 5 juillet 2024
- Liaison FREE20977 attribuée par la décision n° 2024-1707 en date du 24 juillet 2024
- Liaison FREE20984 attribuée par la décision n° 2024-1773 en date du 30 juillet 2024
- Liaison FREE21053 attribuée par la décision n° 2024-2000 en date du 5 septembre 2024
- Liaison FREE21084 attribuée par la décision n° 2024-1985 en date du 4 septembre 2024
- Liaison FREE21086 attribuée par la décision n° 2024-1985 en date du 4 septembre 2024
- Liaison FREE21177 attribuée par la décision n° 2024-2191 en date du 30 septembre 2024
- Liaison FREE21192 attribuée par la décision n° 2024-2285 en date du 11 octobre 2024
- Liaison FREE21214 attribuée par la décision n° 2024-2324 en date du 16 octobre 2024
- Liaison FREE21227 attribuée par la décision n° 2024-2455 en date du 4 novembre 2024
- Liaison FREE21233 attribuée par la décision n° 2024-2455 en date du 4 novembre 2024
- Liaison FREE21335 attribuée par la décision n° 2024-2631 en date du 21 novembre 2024
- Liaison FREE21360 attribuée par la décision n° 2024-2722 en date du 4 décembre 2024
- Liaison FREE21361 attribuée par la décision n° 2024-2722 en date du 4 décembre 2024
- Liaison FREE21388 attribuée par la décision n° 2024-2823 en date du 13 décembre 2024
- Liaison FREE21389 attribuée par la décision n° 2024-2823 en date du 13 décembre 2024
- Liaison FREE21390 attribuée par la décision n° 2024-2823 en date du 13 décembre 2024

- Liaison FREE21396 attribuée par la décision n° 2024-2836 en date du 16 décembre 2024
- Liaison FREE21404 attribuée par la décision n° 2024-2836 en date du 16 décembre 2024
- Liaison FREE21410 attribuée par la décision n° 2024-2824 en date du 13 décembre 2024
- Liaison FREE21413 attribuée par la décision n° 2024-2824 en date du 13 décembre 2024
- Liaison FREE21424 attribuée par la décision n° 2024-2824 en date du 13 décembre 2024
- Liaison FREE21482 attribuée par la décision n° 2025-0110 en date du 15 janvier 2025
- Liaison FREE21493 attribuée par la décision n° 2025-0110 en date du 15 janvier 2025
- Liaison FREE21500 attribuée par la décision n° 2025-0110 en date du 15 janvier 2025
- Liaison FREE21532 attribuée par la décision n° 2025-0189 en date du 23 janvier 2025
- Liaison FREE21543 attribuée par la décision n° 2025-0199 en date du 24 janvier 2025
- Liaison FREE21549 attribuée par la décision n° 2025-0200 en date du 24 janvier 2025
- Liaison FREE21570 attribuée par la décision n° 2025-0294 en date du 6 février 2025
- Liaison FREE21619 attribuée par la décision n° 2025-0379 en date du 20 février 2025
- Liaison FREE21658 attribuée par la décision n° 2025-0482 en date du 5 mars 2025
- Liaison FREE21663 attribuée par la décision n° 2025-0482 en date du 5 mars 2025
- Liaison FREE21680 attribuée par la décision n° 2025-0483 en date du 5 mars 2025
- Liaison FREE21713 attribuée par la décision n° 2025-0634 en date du 24 mars 2025
- Liaison FREE21723 attribuée par la décision n° 2025-0664 en date du 27 mars 2025
- Liaison FREE21828 attribuée par la décision n° 2025-0970 en date du 7 mai 2025
- Liaison FREE21900 attribuée par la décision n° 2025-1169 en date du 5 juin 2025
- Liaison FREE21934 attribuée par la décision n° 2025-1159 en date du 4 juin 2025
- Liaison FREE21985 attribuée par la décision n° 2025-1372 en date du 4 juillet 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 4 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire Générale